

## SEANCE DU CONSEIL DU 14 MARS 2016

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;  
Marc LIBERT, Jean GATHY, ~~Jean GAUTHIER~~, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;  
Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, ~~Bénédicte TATON~~, Annick DUCHESNE,  
André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART –  
LINCE, Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;  
~~Fabienne MANDERSCHEID~~, Directrice générale ;  
Philippe SHOEMANS, Directeur général, f.f.;

EXCUSES : Monsieur Jean GAUTHIER, Echevin ;  
Madame Bénédicte TATON, Conseillère communale ;  
Madame Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale ;

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

### **1. PV du Conseil du 15 février 2016 – Approbation ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;  
Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 février 2016;  
Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

### **2. Marchés de travaux**

**a. Ecole de Méan (bâtiment préfabriqué): isolation et remplacement de châssis - Approbation des conditions et du mode de passation;**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges "Ecole Méan - isolation et châssis" relatif au marché "Ecole de Méan (bâtiment préfabriqué): isolation et remplacement de châssis" établi par le Secrétariat ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.016,53 € hors TVA ou 146.297,52 €, 6% TVA comprise ;  
Considérant que les travaux visant en l'amélioration énergétique du bâtiment sont subsidiés via « l'UREBA exceptionnel 2013 » à concurrence de 80 % ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (projet 20130017);  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 février 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er mars 2016 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges « Ecole Méan - isolation et châssis » et le montant estimé du marché "Ecole de Méan (bâtiment préfabriqué): isolation et remplacement de châssis", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.016,53 € hors TVA ou 146.297,52 €, 6% TVA comprise.

**Article 2** : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (projet 20130017).

**b. Accueil extrascolaire : isolation et remplacement de châssis - Approbation des conditions et du mode de passation;**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Considérant le cahier des charges "Amélioration énergétique - Accueil extrascolaire" relatif au marché "Accueil extrascolaire : isolation et remplacement de châssis" établi par le Secrétariat ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 83.600,00 € hors TVA ou 101.156,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant que les travaux visant en l'amélioration énergétique du bâtiment sont subsidiés via "l'ureba exceptionnel 2013" à concurrence de 80% ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 801/723-60 (n° de projet 20130018);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 29 février 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er mars 2016

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges « Amélioration énergétique - Accueil extrascolaire » et le montant estimé du marché "Accueil extrascolaire : isolation et remplacement de châssis", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.600,00 € hors TVA ou 101.156,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 801/723-60 (n° de projet 20130018).

### **3. Marché de fourniture**

Service technique - Acquisition d'une grue (Pelleteuse) - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché ;

Monsieur Jean Gathy, Echevin des Travaux présente ce point,

Le changement de grue (pelleteuse) est motivé du fait de son âge, à savoir acquisition en 2001 (et pas 2011 comme indiqué dans le projet de cahier des charges) et ses 11.252 heures de fonctionnement (à savoir, 700 à 800 heures / an). Certains modèles ont été en démonstration afin de préparer le choix et aider à la rédaction du cahier des charges, établir les montants du marché, etc...

Au vu des coûts engendrés par la grue actuelle et des réparations à venir, le Collège propose donc d'acquérir une nouvelle grue.

Au vu du montant, l'opposition regrette de n'avoir pas été associée à la décision et l'absence d'informations chiffrées sur ces coûts.

Madame Christine Mailleux regrette qu'une commission ne se soit pas mise sur pied en intégrant la Minorité pour discuter de ce genre d'investissement.

Madame Nathalie Demanet propose qu'il soit alors créé une commission « finances » intégrant la minorité et abordant l'ensemble des aspects budgétaires.

Madame Christine Mailleux décline l'invitation, s'agissant ici d'une demande ponctuelle pour ce type de point.

Monsieur Jean Gathy signale qu'il reviendra devant le prochain Conseil communal sur la question relative aux détails de la charge financière, en fournissant aux conseillers la ventilation des coûts supportés (et à venir) par la Commune et qui ont donc conduit à la proposition de remplacement de la grue.

Madame la Bourgmestre fait procéder au vote :

Oui : minorité 3 + la majorité

Non : 1 (Monsieur Andrée-Marie Gigot en cohérence au vote défavorable pour budget).

Abstention : 3 : (Madame Christine Mailleux ; Messieurs Michel Collinge, et Emmanuel Henrot car les chiffres relatifs à la charge financière actuelle devant justifier du remplacement ne sont pas suffisamment étayés et au vu de l'impact financier pour la commune.

*La décision arrêtée est donc libellée comme suit :*

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le changement de grue (pelleteuse) est motivé du fait de son âge, à savoir acquisition en 2001 et ses 11.252 heures de fonctionnement (à savoir, 700 à 800 heures / an).

Considérant que les coûts engendrés par le fonctionnement de la grue actuelle et les réparations qui s'annoncent justifient d'acquérir une nouvelle grue en remplacement de l'actuelle ;

Considérant le cahier des charges "Fourniture d'une grue sur pneus" relatif au marché "Fourniture d'une grue" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.363,64 € hors TVA ou 165.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98 (n° de projet 20160006);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 février 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 mars 2016;

Considérant qu'un conseiller de l'opposition estime devoir rester cohérent avec son vote négatif précédent quant au budget 2016 et que trois autres conseiller de l'opposition estiment que les chiffres relatifs à la charge financière actuelle devant justifier du remplacement de la grue ne sont pas suffisamment étayés et au vu de l'impact financier pour la commune ;

## **DECIDE**

### **par 11 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges « Fourniture d'une grue sur pneus » et le montant estimé du marché "Fourniture d'une grue", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.363,64 € hors TVA ou 165.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98 (n° de projet 20160006).

#### **4. Service administratif**

Rapport d'activités 2015 – Remarques ;

Les membres du Conseil communal ont pu prendre connaissance du rapport d'activités 2015 des différents services communaux joint in extenso à leur convocation;

Présentation de ce point par Madame DEMANET, Bourgmestre, avec un focus particulier sur les nouveautés 2015 ;

Aucune remarque n'est formulée.

#### **5. Service Cadre de vie**

Octroi cotisation d'adhérent à l'Institut Eco-conseil (IEC) – Exercice 2016.

Vu les articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1° du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la circulaire du Ministre Courard relative au Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal se prononce effectivement sur l'octroi des subventions

Vu la demande motivée introduite pour la cotisation d'adhérent à l'Institut Eco-conseil (IEC) ;

Considérant que le Service Cadre de vie accueille depuis la date du 13 octobre 2015 une stagiaire de l'Institut Eco-conseil, dont le siège social est situé rue Nanon, 98 à 5000 NAMUR ;

Considérant les missions réalisées au sein du Service ;

Considérant que, suite à une exigence du FOREM, l'IEC propose une autre formule que les années précédentes, à savoir, une affiliation annuelle d'un montant de 750 € ;

Considérant qu'il s'agit des seuls frais demandés par l'IEC ;

Considérant le service de qualité apporté par l'IEC ;

Vu les disponibilités financières sur l'article 879/124-48

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> et unique**

D'ACCORDER à charge du budget ordinaire de l'exercice 2016 – article 879/124-48, une subvention de 750 € pour la cotisation d'adhérent de l'Institut Eco-conseil destinée à la bonne gestion de l'association ;

#### **6. CPAS**

Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités à destination du Conseil communal – Information ;

Madame Annick DUCHESNE, Présidente du CPAS, présente ce point

##### **La composition de la CLE**

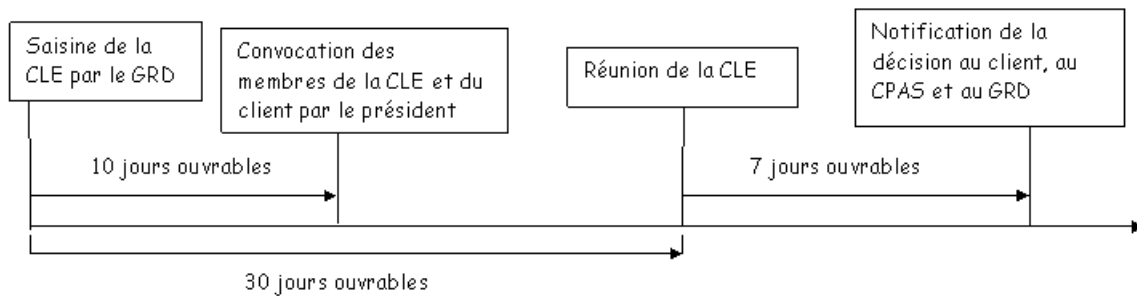
La commission locale pour l'énergie est composée:

- d'un représentant désigné par le conseil de l'action sociale qui assure la fonction de président de la commission;
- d'un représentant assurant la guidance sociale énergétique au sein du CPAS;

- d'un représentant, soit du gestionnaire de réseau de distribution de gaz, soit du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, auquel le client est raccordé.

### Les modalités de convocation de la CLE

La commission se réunit à l'initiative du gestionnaire de réseau de distribution (voir modèle de convocation en annexe) ou à la demande du client pour les demandes de réouverture du compteur (ce cas de figure est traité dans l'encart "CLE organisées à la demande du client").



## 7. Information (s)

/

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre – Présidente, prononce le huis clos**

**Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance**  
**La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 18 avril 2016 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 14 mars 2016

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général, f.f.,  
Ph. SCHOEMANS

La Bourgmestre,  
N. DEMANET.